

RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2014 n° II/2014

Présents :

M. le Maire, Jean-Marie **BEUTEL**

Adjoints :

M. Christian **WENDLING**

Mme Fabienne **BAAS**

M. Gilles **KAPP**

Mme Azam **TAHERI**

M. Bruno **BOULALA**

M. Sylvain **BROUSSE**

Mme Anne **MAMMOSSER**

Mme Pierrette **SCHMITT**

M. Noël **NICKAES**

Conseiller Municipaux :

Mme Brigitte **LENTZ**

M. Denis **RITZENTHALER**

Mme Farida **GHETTAS**

M. Jean-Marie **VELTZ**

Mme Véronique **KOLB**

Mme Emmanuelle **HUMBERT**

M. Pascal **VAUVILLIER**

Mme Angélique **WINLING**

M. Hervé **GANDRIEU**

Mme Céline **CHRISTOPHE**

M. Michel **KARM**

Mme Svetlana **BRAULT**

M. Richard **LINCK**

Mme Patricia **FROITIER**

M. Jérôme **BUCHERT**

Mme Christelle **ABBRUCIATI**

M. Dimitri **LEGIN**

M. Laurent **ALLARI**

Mme Anne **EBERHARDT**

Mme Nancy **DULCK**

M. Patrice **GUILLEMOT**

Mme Catherine **GEIGER**

M. Damien **OSWALD**

ORDRE DU JOUR

1°) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 n° I/2014.

2°) – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

3°) – COMPTE DE GESTION 2013 VILLE D'OSTWALD

4°) – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 VILLE D'OSTWALD

5°) – COMPTE DE GESTION 2013 POLE ENFANCE

6°) – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 POLE ENFANCE

7°) – MARCHES PUBLICS : Décisions Délégation Générale de Pouvoir (L2122-23)

a) Travaux d'aménagement du square de jeux rue de Mulhouse

b) Travaux d'aménagement d'un bâtiment périscolaire dans l'ancienne COOP.

8°) – MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ/GROUPEMENT DE COMMANDES

9°) – VENTE DE TERRAINS A LA DREAL/ETANG SCHOTT

10°) – ACQUISITION DE TERRAINS

- a) Forêt de la Nachtweid (Consorts Kayser/Reibel/Ehret)
- b) Rue de la Nachtweid (Consorts Rapp/Kauffmann)

11°) – DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC SQUARE MATTHIS

12°) – INTERCOMMUNALITE :

- a) Voiries publiques communautaires (Rues St Dié et Eglise)
- b) Transactions amiables voie Bugatti et Etang Schott

13°) – REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

14°) – COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

15°) – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

16°) - TARIF ACCES AUX LOCAUX ASSOCIATIFS

17°) – COMMUNICATION : Compte de résultat 2013 EHPAD SILOE

M. le Maire propose de rajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour du Conseil Municipal. L'assemblée n'émet pas d'opposition à l'inscription des points n° 12 b et 16.

1°) – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AVRIL 2014 n° I/2014

Ledit procès-verbal est approuvé par **27 voix pour, 2 abstentions et 4 contre**.

D'autre part, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d é c i d e à l'unanimité la validation de la transmission des documents par voie dématérialisée.

2°) – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

d é c i d e **par 31 voix pour et 2 abstentions,**

conformément à l'article 7 du règlement intérieur, d'appliquer le droit local pour toute la durée du mandat et de désigner M. Dimitri LEGIN comme secrétaire de séance titulaire, et son suppléant le Directeur Général des Services de la Ville d'Ostwald, en vertu du droit local.

3°) – COMPTE DE GESTION 2013 VILLE D'OSTWALD

Le Trésorier Municipal vient de me communiquer le Compte de Gestion de la Ville d'Ostwald pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré

a p p r o u v e par 27 voix pour et 6 abstentions

le Compte de Gestion 2013 de la Ville d'Ostwald présenté par le Trésorier municipal.

4°) – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 VILLE D'OSTWALD

Le Compte Administratif 2013 retrace les opérations budgétaires tant en Recettes qu'en Dépenses engagées par l'ordonnateur et il reflète les écritures comptables passées sous son égide. Ce document doit être validé par l'assemblée municipale avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les documents relatifs à la tenue de ces comptes et à la constatation des résultats étaient joints à l'ordre du jour transmis aux Conseillers Municipaux.

L'assemblée municipale est appelée à en débattre avant son adoption.

Intervention de M. Christian Wendling :

Les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées. Corrigées des opérations d'ordre elles s'élèvent à 6.888.618,47€, soit une économie par rapport à notre budget prévisionnel de 477.858,53 € soit 6,49% (- 1,7% par rapport à 2012). Les principales baisses proviennent des charges de gestion courante pour 11,3% et des charges de personnel pour 5,25%. En même temps les recettes ont progressé de 598.865,50 € soit 7,55%. Cela nous amène à un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2013 de 1.074.626,36 € (pm 859.849,24 en 2012) au lieu des 530.305.000 € prévu. A cela s'ajoute l'excédent de fonctionnement reporté de 2012 pour 307.900€. Nous affecterons donc 1.382.526,36 € en section d'investissement 2014.

En investissement, l'ensemble des opérations réalisées ou engagées se monte à 4.831.800,38€, (pm 3.161.524,40 en 2012) soit 70 % du budget prévu, mais largement supérieur la moyenne des investissements des 5 dernières années (2,8 Millions). Les principaux investissements réalisés ou en cours de réalisation sont le pôle multifonctionnel du Point d'Eau pour 1.138.961,09, l'accès PMR et l'aire de jeux au centre sportif pour 726.499,08, le centre de loisirs La Bruyère pour 682.397,73, les jardins familiaux au Kirchfeld pour 632.934,47, le périscolaire à la Ruche pour 589.440,12, l'éclairage public pour 330.323,40, des travaux et du mobilier dans les écoles pour 131.559,31, des acquisitions de terrains pour 129.121,00, divers achats de mobilier et matériel pour 115.234,94. Ces opérations ont été financées par le remboursement du FCTVA de 2013 pour 253.310,77, par la taxe locale d'équipement pour 36.010,00€, par des subventions pour 97.042,74€, par l'excédent de fonctionnement pour 551.949,24, par des ventes de terrains pour 229.505,99€ et par un emprunt de 3.000.000,00€.

Pour mémoire je vous rappelle que depuis 2008, nous n'avons pas augmenté les taxes et avons eu recours à un seul emprunt en 2013.

M. le Maire quitte la séance après les débats et l'assemblée, sous la présidence du Premier Adjoint, passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

d é c i d e par 26 voix pour et 6 abstentions

d'approuver le Compte Administratif 2013 de la Ville d'Ostwald, sous les modalités suivantes :

- approuve les résultats de l'exercice 2013
 - 1) pour la section de Fonctionnement qui dégage un excédent de 1.382.526,36 €
 - 2) pour la section d'Investissement qui dégage un excédent de 450.463,81 €.soit au final un résultat cumulé de 1.832.990,17 €
- approuve les Restes à Réaliser 2013 de 511.081,23 € en Dépenses et de 72.853,41 € en Recettes.
- décide de reporter le résultat net à la Section de Fonctionnement au compte 002 « Résultat Reporté » pour un montant de 1.382.526,36 € et à la section d'Investissement au compte 001 – solde d'exécution d'investissement reporté – pour un montant de 450.463,81 €.

5°) – COMPTE DE GESTION 2013 POLE ENFANCE

Le Trésorier en charge des opérations comptables du Pôle de l'Enfance m'a communiqué son Compte de Gestion 2013 afférent au fonctionnement de cette structure d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

a p p r o u v e par 27 voix pour et 6 abstentions

le Compte de Gestion 2013 du Pôle de l'Enfance présenté par le Trésorier Municipal.

6°) – COMPTE ADMINISTRATIF 2013 POLE ENFANCE

Le fonctionnement du Pôle de l'Enfance s'effectue dans le cadre d'un Budget Annexe avec une seule section de Fonctionnement. Le résultat pour cet exercice 2013 est déficitaire pour un montant de 330.456,48 €.

S'agissant d'un déficit d'un Budget Annexe, il n'y a pas lieu d'en prévoir une affectation. Les crédits correspondants à ce déficit sont inscrits respectivement en 2014 au Budget Primitif de la Commune au compte 6521 et au Budget Annexe.

M. le Maire quitte la séance après les débats et l'assemblée passe au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

a d o p t e par 26 voix pour et 6 abstentions

le Compte Administratif 2013 du Pôle de l'Enfance

7°) – MARCHES PUBLICS

Décisions Délégation Générale de Pouvoir du Maire

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le compte rendu par le Maire des **décisions** prises en vertu de la Délégation Générale de Pouvoir que lui a accordée le conseil municipal.

Le Conseil Municipal

a c t e

les deux décisions prises selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

. Les travaux complémentaires entrepris sur les abords de la plateforme du Fédéral en matière d'aménagement et de sécurisation du talus qui sépare le site accueillant une station VEL'HOP et un auto-partage CITIZ avec les terrains pouvant accueillir ultérieurement son extension et liaisonnement avec la rue du Neudorf. Ces travaux ont été réalisés par la Société Thierry Muller 10 rue du Commerce à Geispolsheim pour un montant TTC de 4.616,56 €.

. La participation de la Ville d'Ostwald aux travaux de démolition du Fédéral chiffrés à 26.592,08 €, montant minoré de l'abattement réglementaire de 50% que la CUS accorde aux Communes membres en vertu de la délibération communautaire du 30 novembre 1990 dans le cadre de la réalisation d'un équipement public communal. La quote-part communale à verser à la Communauté Urbaine de Strasbourg à ce titre s'élève ainsi à 13.296,04 € H.T.

La licence IV du Fédéral est renouvelée tous les 3 ans par la Ville d'Ostwald depuis l'acquisition du Fédéral et de sa licence IV en 2007.

a) Travaux d'aménagement du square de jeux rue de Mulhouse

Le projet de rénover complètement l'aire de jeux du square de la rue de Mulhouse a fait l'objet d'un avis d'appel public à concurrence pour la réalisation de ces travaux.

Cinq offres ont été réceptionnées suite à l'insertion légale parue dans les Affiches Moniteurs du 11 mars 2014.

La Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 13 mai 2014 a étudié la teneur des offres pour valider l'offre de la Société ISS de Holtzheim 3 impasse Antoine Imbs pour un montant TTC de 225.631,48 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

d'autoriser M. le Maire à intervenir au marché public correspondant avec la Société ISS aux conditions techniques et financières susvisées.

b) Travaux d'aménagement d'un bâtiment périscolaire dans l'ancienne COOP

L'acquisition par la Ville d'Ostwald de l'ancienne COOP sise rue de Cernay va lui permettre d'y aménager un nouveau bâtiment périscolaire pouvant accueillir 65 enfants et également dans sa surface résiduelle une salle d'arts martiaux pour les différentes disciplines spécifiques (taekwondo, judo, karaté, ...).

Ce projet a été confié à l'équipe d'architectes Hentschel-Kubler qui a estimé ses coûts d'objectifs prévisionnels respectivement à :

- 350.000 € HT pour le bâtiment périscolaire
- 236.000 € HT pour l'aménagement de la salle d'arts martiaux.

Un avis d'appel public a été lancé sous l'égide de ce maître d'œuvre mandaté par la Ville d'Ostwald et qui a vérifié la teneur des offres réceptionnées dans le cadre de cette procédure menée conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 13 mai 2014, a étudié la teneur des offres pour valider les marchés suivants :

NUMERO	LOTS	COUT TTC	ENTREPRISES
1	DESAMIANTAGE	58.770,00 €	DESAMEST - Marmoutier
2	VRD-PAYSAGE-AMENAGEMENT	35.448,71 €	Th. MULLER - Geispolsheim
3	DEMOLITION/GROS ŒUVRE	30.840,00 €	SOTRAVEST - Oberbronn
4	ETANCHEITE/ZINGUERIE	82.270,49 €	SOPREMA - Strasbourg
5	MENUISERIES EXTERIEURES PVC/OCCULTATIONS	31.125,35 €	FMS - Plobsheim
6	BARDAGES/RAVALEMENTS/ ECHAFAUDAGES	27.703,31 €	DECOPEINT - Kilstett
7	PLATRERIE/FAUX PLAFONDS	69.129,52 €	AMSLER - Steinbourg
8	CARRELAGE – FAIENCE	13.760,90 €	DIPOL - Geispolsheim
9	CHAUFFAGEVENTILATION	147.294,00 €	EJ ENERGIES - Geispolsheim
10	INSTALLATION SANITAIRE	80.220,00 €	EJ ENERGIES - Geispolsheim
11	INSTALLATION ELECTRIQUE	36.205,20 €	KOESSLER - Brumath
12	MENUISERIE INTERIEURE	54.955,25 €	SCHALCK - Niedermodern
13	PEINTURES INTERIEURES	13.800,00 €	DECOPEINT - Kilstett
14	SOLS SOUPLES	19.200,00 €	MALLO - Gundershoffen
	TOTAUX	700.722,73 €	

Intervention de Mme Catherine Geiger :

Monsieur le Maire, chers collègues

Je profite de cette délibération concernant l'accueil des activités périscolaires pour vous demander de nous faire un point sur les modalités pratiques et financières d'application de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles de notre commune :

Comment se répartiront les temps scolaires et périscolaires ? Les enfants iront-ils en classe le mercredi matin ou bien le samedi matin ?

Quel est le montant des charges induites pour notre commune liées à la mise en œuvre des rythmes scolaires ?

Vu la baisse drastique des dotations de l'État, vous serez mathématiquement dans l'obligation d'augmenter la pression fiscale sur les habitants de notre commune et je déplore dès maintenant une telle dérive fiscale.

Réponse de M. le Maire Jean-Marie Beutel :

Les nouveaux rythmes scolaires, objet de la réforme qui consiste à placer l'enfant au milieu du système éducatif, ont fait l'objet de multiples rencontres de concertation avec les parents d'élèves, le corps enseignant et l'Inspecteur de l'Education Nationale de notre circonscription. La grille horaire est en cours de négociation finale pour être alors soumise au DASEN avec les principes suivants :

- Le temps scolaire sera étalé sur le mercredi matin, la possibilité de placer cette demi-journée au samedi matin devant faire l'objet d'une dérogation spécifique.
- La plage méridienne du midi pourra être portée à 2 h et la sortie des classes à 15 h 45. Cette grille quotidienne est en cours de finalisation avec les parties prenantes et dégagera alors une séquence hebdomadaire d'une heure 30 ouverte aux activités périscolaires.

Il n'y aura pour ainsi dire quasiment pas de charges financières supplémentaires, les intervenants œuvrant tous dans le milieu associatif.

Votre argument récurrent de « pression fiscale supplémentaire pour les habitants d'Ostwald » est battu en brèche : les taux des impôts locaux n'ayant pas augmenté pendant tout le mandat précédent, et l'actuel étant entrepris avec zéro augmentation des taux communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

d é c i d e par 29 voix pour et 4 contre

d'autoriser M. le Maire à intervenir aux marchés correspondants avec ces entreprises selon les modalités techniques et financières susvisées.

8°) – MARCHE DE FOURNITURE DE GAZ/GROUPEMENT DE COMMANDES

Objet : Ouverture du marché de l'énergie. Conclusion d'un marché pour la fourniture de gaz. Approbation d'un groupement de commandes entre la Ville d'OSTWALD, la Communauté urbaine de Strasbourg, et des communes de la CUS.

Les directives 96/92, 98/30 puis les directives 2003/54 et 2003/55 établissent les fondements du marché intérieur de l'électricité et du gaz.

La France a fait le choix d'une ouverture progressive et maîtrisée. Ainsi, le périmètre des clients éligibles, c'est-à-dire pouvant librement changer de fournisseur et contractualiser des offres à un prix libre, s'est progressivement élargi :

- en 2000 : grands sites industriels (>16 GWh élec, >237 GWh gaz)
- en 2003 : gros sites (>7 GWh élec, >83 GWh gaz)
- en 2004 : tous professionnels et collectivités
- en 2007 : ouverture complète du marché.

Depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs réglementés de vente (TRV), proposés par les fournisseurs historiques (EDF, GDF SUEZ, ...) et les entreprises locales de distribution ELD (ES Energies, ...), qui sont fixés par le gouvernement ;
- les offres de marché, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par chaque fournisseur.

La loi de consommation du 17 mars 2014 acte la mise en conformité du droit français avec le droit européen en interdisant progressivement la tarification réglementée de vente.

Ainsi, la loi prévoit l'ouverture progressive des marchés pour les contrats gaz au 1^{er} janvier 2015 des sites consommant plus de 200 MWh annuels puis des sites consommant plus de 30 MWh au 1^{er} janvier 2016.

L'alimentation en gaz des bâtiments concernant plusieurs collectivités, ces dernières ont choisi de collaborer à la mise en place d'un groupement de commande commun avec un double objectif :

- l'optimisation de l'achat.

- l'allègement des formalités de frais de gestion administrative liées au lancement et au traitement d'une seule procédure,

Ce groupement de commandes associera toutes les collectivités adhérentes sous la coordination de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le périmètre de l'appel d'offres concerne les collectivités et les volumes de consommation et financiers comme décrits ci-dessous :

Collectivité	Estimation de consommation (KWh)	Estimation financière (€ TTC)
Communauté urbaine de Strasbourg	33 449 720	1 853 118
Ville de Bischheim	2 504 269	167 786
Ville de Blaesheim	30 000	1 800
Ville d'Eckbolsheim	2 196 190	150 045
Ville d'Eckwersheim	180 731	11 445
Ville d'Entzheim	516 620	33 642
Ville d'Eschau	506 677	30 114
Ville de Fegersheim	777 155	43 255
Ville de Geispolsheim	2 482 975	166 359
Ville de Hœnheim	574 456	34 944
Ville de Holtzheim	552 374	33 196
Ville d'Illkirch Graffenstaden	6 356 367	429 980
Ville de La Wantzenau	1 531 179	102 589
Ville de Lampertheim	393 500	23 689
Ville de Lingolsheim	2 325 000	170 000
Ville de Lipsheim	410 565	24 589
Ville de Mittelhausbergen	229 390	13 534
Ville de Mundolsheim	1 316 934	75 838
Ville de Niederhausbergen	345 058	22 022
Ville d'Oberhausbergen	1 514 315	92 318
Ville d'Oberschaeffolsheim	459 474	30 785
Ville d'Ostwald	1 656 716	111 000
Ville de Schiltigheim	9 648 052	576 834
Ville de Souffelweyersheim	1 440 931	89 779
Ville de Strasbourg	55 291 928	3 296 361
Ville de Vendenheim	2 117 672	141 884
Ville de Wolfisheim	599 414	40 224
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	491 456	30 176
CCAS de Strasbourg	415 171	23 628
TOTAL	130 314 289	7 820 934

En application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, les marchés à conclure

seront passés selon la procédure d'appel d'offres sous la forme de marchés fractionnés à bons de commande. Les marchés s'exécuteront à compter de leur notification, jusqu'au 31 décembre de l'année 2015 Ils pourront être reconduits pour une durée d'un an, trois fois au maximum, sans que la durée totale des marchés ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

Ils seront sans montant minimum ni maximum et avec un montant estimatif annuel se répartissant comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

La conclusion et la signature des marchés sont conditionnées par le vote des crédits correspondants.

Intervention de Mme Catherine Geiger :

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Vous avez ouvert en 2013 une ligne de crédit d'un montant de 410 300 euros pour le poste Energie – Electricité. C'est le poste de fonctionnement qui pèse le plus lourd dans les charges supportées par notre commune puisqu'il représente à lui seul plus de 20% des charges à caractère général.

Nous nous réjouissons donc que la ville d'Ostwald décide d'optimiser ses dépenses en matière d'énergie en regroupant son appel d'offre pour la fourniture de gaz avec les autres communes de la CUS.

Monsieur le Maire, nous vous remercions de nous donner une estimation du montant de la dépense qui sera évitée en 2014 grâce à ces dispositions.

Nous osons espérer une bonne nouvelle pour les impôts locaux des Ostwaldois qui devront mathématiquement être revus à la baisse et non un maintien de la pression fiscale en transférant l'économie sur une autre ligne budgétaire .

Réponse de M. le Maire Jean-Marie Beutel :

Il est difficile à ce jour d'évaluer avec précision le gain dégagé à l'issue de la consultation publique groupée entreprise par 26 communes de la CUS. Le gain obtenu à l'issue de cette démarche collective sera investi dans l'entretien des chaufferies afin de les rendre encore plus performantes et moins énergivores.

Il n'y a là aussi pas lieu d'agiter inutilement la peur de la pression fiscale sur les foyers Ostwaldois ; je vous réitère la non augmentation vérifiable des taux des impôts locaux depuis 7 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

- 1. sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des marchés à bons de commande sans minimum ni maximum portant sur la fourniture de gaz, d'une durée d'un an pouvant être reconductibles trois fois au maximum pour un montant annuel estimatif par collectivité comme suit*

<i>Collectivité</i>	<i>Estimation de consommation (KWh)</i>	<i>Estimation financière (€ TTC)</i>
<i>Communauté urbaine de Strasbourg</i>	<i>33 449 720</i>	<i>1 853 118</i>
<i>Ville de Bischheim</i>	<i>2 504 269</i>	<i>167 786</i>
<i>Ville de Blaesheim</i>	<i>30 000</i>	<i>1 800</i>
<i>Ville d'Eckbolsheim</i>	<i>2 196 190</i>	<i>150 045</i>
<i>Ville d'Eckwersheim</i>	<i>180 731</i>	<i>11 445</i>
<i>Ville d'Entzheim</i>	<i>516 620</i>	<i>33 642</i>
<i>Ville d'Eschau</i>	<i>506 677</i>	<i>30 114</i>
<i>Ville de Fegersheim</i>	<i>777 155</i>	<i>43 255</i>
<i>Ville de Geispolsheim</i>	<i>2 482 975</i>	<i>166 359</i>

Ville de Hœnheim	574 456	34 944
Ville de Holtzheim	552 374	33 196
Ville d'Illkirch Graffenstaden	6 356 367	429 980
Ville de La Wantzenau	1 531 179	102 589
Ville de Lampertheim	393 500	23 689
Ville de Lingolsheim	2 325 000	170 000
Ville de Lipsheim	410 565	24 589
Ville de Mittelhausbergen	229 390	13 534
Ville de Mundolsheim	1 316 934	75 838
Ville de Niederhausbergen	345 058	22 022
Ville d'Oberhausbergen	1 514 315	92 318
Ville d'Oberschaeffolsheim	459 474	30 785
Ville d'Ostwald	1 656 716	111 000
Ville de Schiltigheim	9 648 052	576 834
Ville de Souffelweyersheim	1 440 931	89 779
Ville de Strasbourg	55 291 928	3 296 361
Ville de Vendenheim	2 117 672	141 884
Ville de Wolfisheim	599 414	40 224
Fondation de l'Œuvre Notre Dame	491 456	30 176
CCAS de Strasbourg	415 171	23 628
TOTAL	130 314 289	7 820 934

2. la conclusion, en vue de la passation desdits marchés d'une convention de groupement de commandes entre la Ville d'OSTWALD, la Communauté urbaine de Strasbourg et les collectivités membres du groupement dont la Communauté urbaine de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur ;

d é c i d e

l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2015 et suivants sur les lignes concernées ;

a u t o r i s e

le Maire ou son représentant :

- à signer la convention de groupement de commandes jointe en annexe avec les collectivités membres du groupement,
- à exécuter le marché de la Ville d'OSTWALD.

9°) – VENTE DE TERRAINS A LA DREAL/ETANG SCHOTT

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement assure la maîtrise d'ouvrage du projet de deuxième phase de Rocade Sud de Strasbourg pour relier l'échangeur de Geispolsheim et la RD 1083 à Fegersheim.

Ce projet d'infrastructure impacte plusieurs espèces végétales protégées avec notamment une station de gesse des marais. Ces impacts sont compensés par des mesures de revalorisation du milieu naturel. A ce titre la DREAL propose la gestion conservatoire d'un espace naturel sis sur le ban de la Commune d'Ostwald au droit de l'étang du Schott et la RD 784 (qui relie Ostwald à Lingolsheim) et qui accueille déjà une station de gesse des marais.

Cet espace naturel pourrait accueillir par transfert les espèces naturelles impactées par la Rocade Sud et la gestion du site serait alors confiée au Conservatoire des Sites Alsaciens.

La DREAL sollicite alors l'acquisition à son profit des parcelles communales sises sur les berges actuelles de l'étang Schott et cadastrées selon la liste jointe en annexe.

Les Domaines – Services Fiscaux du Bas-Rhin – ont évalué ces terrains, propriété de la Ville d'Ostwald, à 25.400 € HT compte tenu de leur classement en zone agricole du PLU approuvé d'Ostwald.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

d é c i d e par 29 voix pour et 4 abstentions

d'émettre un avis favorable aux modalités de cette cession à la DREAL et d'autoriser M. le Maire à intervenir à l'acte de vente correspondant.

10°) – ACQUISITION DE TERRAINS

a) Forêt de la Nachtweid (Consorts Kayser/Reibel/Ehret)

Les consorts Reibel/Kayser/Ehret souhaitent céder à la Ville d'Ostwald leur bien foncier indivis sis dans la forêt de la Nachtweid et cadastré Section 6 parcelle 63 d'une contenance de 9,16 ares.

Cette parcelle boisée peut être indemnisée selon une valeur vénale globale (boisement y compris) retenue par la Ville pour des biens identiques à HT 152 €/are, les frais d'acte et d'enregistrement étant à la charge de l'acquéreur.

La dépense, à charge de la Ville d'Ostwald, est ainsi chiffrée HT à $9,16 \times 152 \text{ €} = 1.392,32 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

a p p r o u v e à l'unanimité

les modalités de cette acquisition foncière et autorise M. le Maire à intervenir à l'acte d'achat correspondant avec cette indivision.

b) Rue de la Nachtweid (Consorts Rapp/Kauffmann)

La parcelle cadastrée Section 4 n° 122, propriété de l'indivision Kauffmann René/Rapp Jean-Pierre est intégrée dans deux domaines publics distincts :

- La parcelle n° (1)/122 de 0,65 are est incluse dans le domaine public de la Communauté Urbaine qui se propose de l'acquérir à l'Euro symbolique compte tenu de son affectation et incorporation actuelle dans la voirie communautaire de la rue de l'Eglise. (voir point suivant de l'ordre du jour)
- La parcelle n° (2)/122 de 0,82 are est incluse dans l'espace public formé par les parcelles communales n° 119, 236/120, 242/124. Elle est inconstructible car couverte au PLU approuvé d'Ostwald par un classement en « points bas » inondable. Son acquisition par la Ville d'Ostwald s'inscrit dans le dispositif de régularisation foncière entreprise par la Communauté Urbaine de Strasbourg pour la parcelle précédente n° (1)/122. Une valeur forfaitaire globale

HT de 500 € peut être versée à l'indivision Kauffmann/Rapp en contrepartie de l'acquisition de la parcelle n° (2)/122 de 0,82 are, les frais d'acte et d'enregistrement seront à la charge de la Ville d'Ostwald.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

a u t o r i s e à l'unanimité

- 1) M. le Maire à intervenir à l'acte d'achat de ce bien selon les modalités financières susvisées,
- 2) M. le Président de la CUS à procéder à l'incorporation à l'Euro symbolique de la parcelle Section 4 n° (1)/122 de 0,65 are dans le domaine public de la rue de l'Eglise.

11°) – SQUARE MATTHIS - DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC

La Commune a procédé à une étude fonctionnelle des différents espaces publics des secteurs Nord d'Ostwald dans le lotissement « Belle Hélène » et de leur utilisation effective eu égard à leurs équipements et à la densité de ces espaces dans le quartier et à leur proximité immédiate avec la cité du Wihrel.

Dans ce cadre, il est apparu que le square Matthis ne répond plus aux attentes du public, l'utilisation de l'aire de jeux ayant été détournée de ses objectifs initiaux et lieu de rassemblements nocturnes néfastes pour la vie du quartier. Ce square est en effet implanté à proximité immédiate d'un lotissement et cet équipement même rénové aurait des conséquences certaines sur la qualité de vie de tout ce secteur.

Parallèlement le Programme Local de l'Habitat de la Commune d'Ostwald, prévoit la réalisation d'un ensemble de logements et sa mise en œuvre, par répartition harmonieuse sur tout le ban communal, a conduit la municipalité à envisager la réalisation d'un programme immobilier sur ce square Matthis.

VU l'intérêt général poursuivi par nécessité de créer des logements, tel que rappelé dans le cadre des dispositions du PLU approuvé,

VU le faible intérêt de réhabiliter un square de jeux en plein cœur d'un lotissement d'habitation,

Vu l'aménagement de nouvelles aires de jeux sur des sites plus adaptés,

Il est proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation du square Matthis et d'engager la procédure de déclassement du domaine public.

L'objet de la présente délibération est donc d'engager la procédure de déclassement du domaine public de la Commune des emprises désaffectées de ce square, telles que matérialisées au plan joint à la présente délibération, afin de permettre la valorisation du terrain dans un but d'intérêt général dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Programme Local de l'Habitat.

Intervention de Mme Catherine Geiger :

Monsieur le Maire,

Chers collègues,

Le square Matthis est devenu il y a bien longtemps, un lieu de nuisances nocturnes insupportable pour la vie du quartier, c'est incontestable.

Ce constat malheureusement trop tardif appelle plusieurs remarques.

Pour quelles raisons ce problème de nuisances nocturnes n'a-il pas été pris en compte plus tôt ?

En réglant de cette manière le problème qui est apparu au square Matthis, vous savez bien Monsieur le Maire, qu'il ne pourra que resurgir ailleurs.

Faudra t il urbaniser et bétonner toutes les places, aires de jeux et squares pour empêcher les rassemblements nocturnes ? Je ne l'espère pas, il est temps maintenant, d'avoir une véritable réflexion sur ces nuisances déjà présentes ailleurs .

L'usage en journée de ce square par les familles avec des tous-petits est donc condamné. Qu'avez vous prévu comme solution de rechange pour ces familles ?

Je ne peux m'empêcher de penser que si ce square avait été rénové comme celui qui a été implanté récemment à coté du CSL et entièrement clôturé, la donne aurait été modifiée.

Dans le même ordre d'idée, je vous signale officiellement que le même problème est subi par des habitants qui résident à proximité d'un terrain de sport du quartier du Kirchfeld.

Des habitants de ce quartier vous ont signalé ce problème à maintes reprises mais le terrain avec sa vue imprenable sur l'autoroute n'étant pas attractif pour un promoteur, vous ne semblez pas vouloir vous y intéresser.

J'espère me tromper et vous allez j'en suis certaine, pouvoir nous rassurer en nous faisant part de l'avancement de vos réflexions sur ce thème.

Autre remarque : la lecture du PLU nous apprend que les constructions sur les parcelles UC peuvent monter jusqu'à 14 mètres de hauteur. Je suis curieuse de voir ce que vous appelez « construction de logements » par « répartition harmonieuse » dans un lotissement de maisons individuelles avec des toits en pente et recouverts de tuiles.

Allez vous laisser un promoteur construire un bâtiment avec un toit plat à 14 mètres de hauteur comme le prévoit la réglementation des parcelles UC ou bien veillerez vous à ne laisser construire qu'un ensemble de pavillons de faible hauteur, en harmonie avec les parcelles voisines ?

Réponse de M. le Maire Jean-Marie Beutel :

Je n'ai pas attendu ce soir votre « soudaine découverte » des nuisances nocturnes générées dans le square Matthis. La campagne électorale est achevée et votre agitation sécuritaire n'a pas lieu d'être. J'ai fait, dès 2008, procéder au labourage complet de tout le square Matthis à la satisfaction unanime des riverains : les nuisances nocturnes y ont immédiatement cessé. Vous évoquez ce soir une situation qui a largement évolué.

Il y a dans le Wihrel d'autres aires de jeux qui fonctionnent à la satisfaction des parents et là aussi vous avez du retard dans vos assertions.

Le PLU opposable sur le square nous permettrait d'y ériger un bâtiment de 14 m de hauteur mais mon équipe est beaucoup trop respectueuse des riverains immédiats du square. Propriété de la Ville, ce terrain ne pourra accueillir qu'un petit programme immobilier qui assurera sa parfaite insertion dans les gabarits des maisons voisines de ce lotissement Belle Hélène et donc très loin de vos 14 m !

Votre remarque est ici totalement décalée par rapport à un aménagement à taille humaine qui sera soumis, en son temps, aux riverains et aux conseillers municipaux.

L'avenir du terrain de sport du Kirchfeld, en contrebas du talus de l'autoroute est compté : le logeur social va entreprendre une extension de la zone pavillonnaire, certainement suivie d'une réhabilitation complète de la cité avec démolition des garages qui jouxtent cette aire de jeux, avec à la clé, un aménagement cohérent des terrains ainsi dégagés. Nous n'avons pas attendu la campagne électorale qui vient de s'achever pour se pencher sur la vie quotidienne dans cette cité. Nous agissons avec le bailleur social et les travaux qui vont démarrer à l'issue des études en cours vous permettront de vous rendre compte de notre action sur le terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
d é c i d e par 31 voix pour et 2 abstentions

- de constater la désaffectation du square et d'emprises initialement affectés à une aire de jeux situés à Ostwald rue des Frères Matthis et cadastrés Section 21 parcelle n° 319 de 23,05 ares, tel que matérialisé au plan ci-joint,
- d'approuver le lancement de la procédure de déclassement du domaine public communal du square Matthis propriété de la Commune d'Ostwald, tel que référencé au plan annexé à la présente délibération,
- de réserver le terrain déclassé à la mise en œuvre d'un projet d'intérêt général, tel que détaillé dans le cadre du PLH de la Commune d'Ostwald.

12°) – INTERCOMMUNALITE :

a) Voiries publiques communautaires (rues St Dié et Eglise)

L'examen de la situation foncière des voiries communautaires a révélé que des parcelles aménagées en voirie depuis de nombreuses années sont restées inscrites au Livre Foncier au nom de riverains, de bailleurs sociaux ou d'autres personnes morales.

Afin d'assainir la situation foncière du réseau viaire communautaire, des négociations ont été engagées avec certains titulaires de droits en cause, qui ont accédé aux propositions de régularisations présentées par la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver les cessions à la Communauté Urbaine de Strasbourg des emprises foncières concernées. Il s'agit des voies aménagées avec l'accord des propriétaires dont le transfert de propriété reste à régulariser. Les parcelles sises ci-après seront cédées, à l'euro symbolique, en plein accord avec les propriétaires, dans la voirie publique communautaire sur le ban d'Ostwald :

Rue de Saint-Dié

Section 9 n° 1211/24 avec 0,59 are, lieu-dit : 9 rue de Saint-Dié, sol
Propriété de Monsieur Loïs DIEN pour 7/20^{ème} indivis
et de Madame Géraldine WENDLING pour 13/20^{ème} indivis

Rue de l'Eglise

Section 4 n° (1)/122 avec 0,65 are, lieu-dit : Village, pré
Issue de la parcelle section 4 n° 122 avec 1,47 are, lieu-dit : Village, pré
Propriété de Madame Marie-Paule KAUFFMANN épouse SCHANDEL pour ½ indivis
et de Monsieur Jean-Pierre RAPP pour ½ indivis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
d é c i d e à l'unanimité

d'émettre un avis favorable sur ce dispositif foncier et d'autoriser le Président de la CUS ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

b) Transactions amiables voie Bugatti et Etang Schott

Dans le cadre de cessions ou d'acquisitions des terrains d'assiette de voiries situées sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg, cette dernière est amenée à procéder aux régularisations domaniales de plusieurs types.

a) La Communauté Urbaine de Strasbourg acquiert des terrains pour les besoins de premier établissement ou d'élargissement de voies à un prix négocié en plein accord avec les propriétaires concernés.

La collectivité acquiert et vend aussi des terrains à l'amiable et en plein accord avec les propriétaires dans le cadre d'opérations ayant déjà fait l'objet d'une validation par une délibération générale ou dans le cadre de la politique de réserves foncières.

Je vous demande de bien vouloir adopter le principe d'acquérir par la CUS sur le ban de la Commune d'Ostwald le terrain incorporé dans la voie Bugatti cadastré Section 12 n° 426/42 de 2,79 ares propriété de M. Joseph FONNE au prix de 1.800 € l'are HT soit un montant total HT de 5.022 €.

- b) De même vous est transmis la vente par la Communauté Urbaine de Strasbourg des terrains visés ci-dessous au profit de l'Etat et nécessaires à la gestion d'un espace naturel supportant une station de gesses des Marais en bordure de l'étang du Schott.

Section	N° de la parcelle	Contenance
15	37	0,28 are, terre
15	244/2	1,38 are, prés
15	246/4	1,81 are, prés
15	248/7	0,42 are, prés
15	250/1	0,69 are, prés
15	252/19	0,43 are, terres
15	254/37	1,74 are, terres
15	256/21	1,21 are, terres
15	258/22	2,02 ares, terres
15	260/23	2,07 ares, terres
15	262/24	2,09 ares, terres
15	264/25	2,06 ares, terres
15	266/27	2,12 ares, terres
15	268/28	2,08 ares, terres
15	270/28	2,25 ares, terres
15	272/34	2,05 ares, terres
15	274/35	1,86 are, terres
15	276/36	2,38 ares, terres
15	278/38	3,98 ares, terres

au prix de 5.000 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

d é c i d e par 29 voix pour et 4 abstentions

d'autoriser cette acquisition et cette vente par la CUS et d'autoriser son Président ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété respectifs et tous les actes concourant à l'exécution de la présente délibération.

13°) – REGLEMENT INTERIEUR DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrit aux communes de plus de 3500 habitants d'établir un règlement intérieur relatif au fonctionnement du Conseil Municipal.

Déclaration de Mme Catherine Geiger :

Monsieur le Maire,

Je regrette que la communication en début d'année d'un calendrier prévisionnel des séances du conseil municipal sur 12 mois ne soit pas prévue dans notre règlement intérieur.

De nombreuses communes autour de nous prennent le temps d'effectuer cette planification qui facilite l'articulation entre vie municipale, vie familiale et vie professionnelle de chacun des membres du conseil.

Alors pourquoi refusez-vous d'en faire de même à Ostwald ?

Réponse de M. le Maire Jean-Marie Beutel :

A Mme Geiger :

Il est difficile de poser un calendrier annuel qui serait alors trop rigide pour examiner des dossiers et des projets dont l'aboutissement ne peut lui-même être figé.

Nous préférons quant à nous, nous adapter à l'évolution de nos projets et les booster pour permettre à nos concitoyens de bénéficier des services et des équipements concernés.

A M. Allari :

Nous nous adaptons totalement aux conditions règlementaires du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour ce qui est des délais de convocation et d'information des membres du Conseil Municipal. Je tiens à préciser que l'accès aux dossiers est prévu dans le présent règlement intérieur et se trouve facilité par les informations et les travaux de nos différentes commissions.

Il en est ainsi particulièrement du Conseil Economique et Social qui permettra d'aborder les questions essentielles que constituent l'emploi et le développement économique, permettant dès lors la contribution de chacun et particulièrement des forces vives de la commune.

Les propositions concernant la diffusion publique du rapport complet du Conseil Municipal, c'est-à-dire intégrant les interventions des conseillers (documents à remettre - article 18), l'information par voie numérique et la consultation par voie électronique sont des techniques qui seront également développées (le règlement intérieur le permettant) et le délai de mise à disposition pour les minorités, d'un local de réunion sera réduit à un maximum d'un mois.

La proposition de M. Damien Oswald pour une occupation à la demande dans le bâtiment de la « Ruche » me paraît tout à fait adaptée et permettra d'y répondre dans des délais plus que raisonnables.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
d é c i d e par 27 voix pour, 4 contre et 2 abstentions

d'approuver le règlement intérieur modifié, ci-joint.

14°) – COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Fixation du nombre de représentants du personnel et de la collectivité au CHSCT et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1, et

Le décret 85.603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié nécessitent la création d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 101 agents et justifie ainsi la création d'un CHSCT au sein de la Ville d'Ostwald.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

d é c i d e à l'unanimité

- de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 et un nombre égal de représentants suppléants (4).
- le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel. Il est proposé de désigner les mêmes représentants de la collectivité que ceux validés au Comité Technique par le Conseil Municipal dans sa séance du 22 avril 2014 (4 titulaires et 4 suppléants).
- le recueil, par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

15°) – COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Instituées par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, les commissions consultatives des services publics locaux sont destinées à permettre une expression des usagers des services publics sans pour autant remettre en cause les prérogatives des autorités responsables.

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité renforce le rôle des commissions et comités consultatifs, c'est l'objet du chapitre 1 du titre 1 concernant la participation des habitants à la vie locale.

Une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) doit désormais obligatoirement être créée dans les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants et les structures intercommunales de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants (article L 1413-1 du Code général des Collectivités Territoriales). L'assemblée municipale dans ses séances respectives des 24/09/2003 et 19/11/2012 a institué cette commission qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de cette assemblée désignés à la proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales choisis par les mêmes élus. Elle peut inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile.

En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La Commission est investie d'une mission de contrôle. En effet, elle examine, chaque année, sur le rapport de son président :

- les rapports d'activité que doivent remettre les délégués de service public, tous les ans, avant le 1er juin. Ces rapports retracent notamment les opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service,

- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La Commission est consultée pour avis par l'assemblée délibérante avant qu'elle ne se prononce dans les conditions de l'article L 1411-4 sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe même de la délégation,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie,
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce sur le principe même de partenariat,
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la désignation des élus membres de la commission consultative doit s'effectuer « dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ».

Il revient par ailleurs à chaque collectivité de déterminer le nombre d'élus participant à la commission, en prenant en compte la taille de la collectivité et en veillant à assurer valablement la représentation des diverses composantes de l'assemblée délibérante.

La commission doit en outre être composée de représentants des associations locales. Pour que soit assuré un équilibre satisfaisant de la commission, il est souhaitable que le nombre de ces représentants des usagers soit égal à celui des élus.

Les modalités qu'il vous est proposé de retenir dans le cadre de la présente délibération sont les suivantes :

1. Liste des associations locales composant la CCSPL :

- Chambre des Consommateurs d'Alsace représentée par son Président ou son représentant,
- L'Union Départementale des Associations Familiales représentée par son Président ou son représentant,
- L'Association des Résidents du Wihrel représentée par son Président ou son représentant,
- La Confédération Syndicale des Familles représentée par son Président ou son représentant,
- La F.C.P.E. Section d'Ostwald représentée par son Président ou son représentant,

La liste qu'il vous est proposé d'adopter comporte ces 5 associations. Ces associations ont des statuts régulièrement déposés avec 1 siège social dans le périmètre du Département du Bas-Rhin. En outre leur objet est en rapport avec les services municipaux concernés.

2. Représentants des élus :

Il vous est proposé de désigner, selon le principe de la représentation proportionnelle et à l'instar des modalités adoptées pour la composition de la commission d'appel d'offre, cinq représentants élus titulaires et cinq suppléants pour siéger dans cette commission, le Maire ou son représentant, non compris dans les cinq, présidant de droit la commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
d é c i d e à l'unanimité

- de mettre en place une commission consultative des services publics locaux de la Ville d'Ostwald,
- de retenir le principe d'une liste unique afin de garantir la participation de tous les groupes composant le Conseil Municipal
- de désigner les conseillers titulaires et suppléants suivants :

Titulaires

1. – Christian WENDLING
2. – Anne MAMMOSSER
3. - Pierrette SCHMITT
4. - Hervé GANDRIEAU
5. - Anne EBERHARDT

Suppléants

- Céline CHRISTOPHE
Angélique WINLING
Pascal VAUVILLIER
Emmanuelle HUMBERT
Catherine GEIGER

16°) - TARIF ACCES AUX LOCAUX ASSOCIATIFS

Un ensemble d'équipements publics récemment acquis ou livrés aux activités associatives génèrent des difficultés d'accès qu'il convient d'aplanir.

C'est ainsi que le fonctionnement de la Ruche, du Hussard, des futurs locaux aménagés dans l'ancienne COOP (salle périscolaire, salle d'arts martiaux) ainsi que d'autres sites publics, peut être géré par la remise de clés non reproductibles aux responsables des associations et usagers. En général seule une clé est remise au responsable dans le cadre de contrat de convention d'occupation. La demande de disposer des clés supplémentaires permettrait d'assurer de meilleures conditions de fonctionnement (ouverture, fermeture) et il convient de fixer le tarif de facturation des clés sécurisées supplémentaires.

Compte tenu du prix d'achat de ce type de clé, le tarif peut être fixé à 30 € l'unité avec bien entendu la tenue d'un inventaire des clés remises.

Cette contribution financière sera réglée par les bénéficiaires et demeurera acquise à la Ville d'Ostwald en cas de cessation. Les conventions de location en vigueur seront amendées en ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
d é c i d e à l'unanimité

de valider ce dispositif et d'autoriser M. le Maire à le mettre en œuvre.

17°) – COMMUNICATION : COMPTE DE RESULTAT 2013 EHPAD SILOE

L'assemblée municipale est informée de la teneur du Compte de Résultat de l'exercice 2013 établi par l'Association Emaus Diaconesses qui gère l'EHPAD Emaus SILOE.

Je vous rappelle que cette association a construit l'EHPAD d'Ostwald sur un terrain communal mis à sa disposition par bail emphytéotique de 40 ans en bordure de la rue de l'île des Pêcheurs.

Cette communication s'inscrit dans le cadre de l'obligation légale qui découle du montage foncier susvisé.

L'assemblée municipale a c t e la teneur de ce Compte de Résultat 2013 de la Maison EHPAD SILOE.

COMPLEMENT AU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2014 N° II/2014

4) Compte Administratif 2013 Ville d'Ostwald

Question de compréhension : comment peut-on avoir un excédent d'investissement ?

D'où provient-il ?

L'excédent d'investissement provient du provisionnement de l'Emprunt destiné aux travaux du Pôle Multifonctionnel. La transmission des factures, pour des travaux terminés fin 2013, s'est effectuée début 2014 et cela correspond à ces travaux qui n'ont ainsi pu être payés que début 2014. Il faut savoir que le Trésorier Public clôture les comptes d'investissement dès le 6 décembre 2013 et tout paiement non enregistré et mandaté à cette date est automatiquement reporté sur l'exercice suivant d'ici 2014.

6) Compte Administratif 2013 Pôle de l'Enfance

Question de compréhension : quel est le détail du déficit et quel en est l'origine ?

Cette structure, à l'instar de toutes les structures Petite Enfance de la CUS est toujours déficitaire. Pour Ostwald cela représente selon l'exercice entre 250 à 300.000 € par exercice annuel.

7) Licence IV du Fédéral

Question : que devient la licence IV faisant partie du Fédéral ?

Elle doit être renouvelée tous les 3 ans (à la date du 10 juin). Cette opération est en cours de renouvellement sachant qu'actuellement elle est propriété de la CUS.

La commune d'Ostwald a mis en œuvre les mesures réglementaires nécessaires à son renouvellement qui assure une nouvelle validité jusqu'au 10 juin 2017.

8) Marché Gaz

Question : aura-t-on accès au détail des résultats d'appel d'offre ?

Le détail de l'appel d'offres entrepris par la CUS sous la forme d'un groupement de commande associant 26 communes de la CUS, sera soumis à la CAO Communautaire. Cette instance associera ensuite les élus respectifs des communes participantes. Les offres seront connues vers mi septembre et validées, après étude, par l'instance décisionnelle.

9) Vente de terrains à la DREAL

Question : la valorisation foncière faite par les domaines est-elle réaliste et favorable à Ostwald au vu du prix du foncier dans la CUS ?

Les parcelles sises autour de l'étang Schott sont classées en zone N (naturelle) et certaines sont déjà sous eau. Cette valeur moyenne d'environ 150 €/are est supérieure à la valeur agricole naturelle usuelle qui se chiffre à Ostwald à 75 €/are.

13) Règlement intérieur

Le Groupe « Ostwald dans le bon sens » a proposé, par courrier séparé daté du 14 mai 2014, différentes modifications du projet de Règlement Intérieur. Elles concernent les articles 14, 19, 21, 22, 23, 24, 27, 31, 32 et 35.

Respectivement, les délais d'envoi de documents préalables aux séances du Conseil Municipal concernant le DOB, la diffusion du rapport du Conseil Municipal sur le site de la Ville, la réduction du délai de mise à disposition d'un local, la proposition de former une Commission Economie et Emploi, l'archivage accessible électroniquement des dossiers présentés aux conseillers, enfin les modalités de consultation des électeurs par voie électronique.

Les réponses apportées figurent synthétiquement dans le compte-rendu au point n° 13.

Après le débat et les différentes contributions, le Règlement Intérieur a été partiellement modifié.

Il est rappelé que les demandes exprimées par les différents groupes concernant les points à l'ordre du jour des séances sont à remettre au secrétariat du Conseil dans les conditions fixées à l'article 18, adopté du Règlement Intérieur du Conseil.

REPONSES AUX QUESTIONS POSEES PAR LE GROUPE « OSTWALD DANS LE BON SENS »